

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 03/08/2026 par l'entreprise SAS LEMAITRE sise ZA LA HAUTE HERMITIERE 50320 SAINT JEAN DES CHAMPS, en vue d'intervenir Impasse de la Marine côté auditorium de la Médiathèque Charles de la Morandière, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de rénovation de l'auditorium et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du 14 septembre 2026 à 07h00 au 04 décembre 2026 à 19h00, l'entreprise **SAS LEMAITRE** sera autorisée à occuper la voie publique : **Impasse de la Marine côté auditorium de la Médiathèque Charles de la Morandière.**

ARTICLE 2 En fonction de l'emplacement du chantier, de l'avancement des travaux, et selon la mise en place de la signalisation :

1. Du 14 septembre 2026 à 07h00 au 16 octobre 2026 à 19h00 :

Impasse de la Marine côté auditorium de la Médiathèque Charles de la Morandière (suivant plan fourni par le service études et travaux de la Ville de Granville).

- Mise en place d'un camion benne de (-15m²), pour évacuation des gravats sur le trottoir.
- La circulation aux piétons sera interdite durant la durée des travaux entre l'esplanade côté entrée de la Médiathèque jusqu'au niveau de l'auditorium.

La signalisation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise s'il y a lieu.

2. Du 05 octobre 2026 à 07h00 au 04 décembre 2026 à 19h00 :

Impasse de la Marine côté auditorium de la Médiathèque Charles de la Morandière (suivant plan fourni par le service études et travaux de la Ville de Granville).

- Le stationnement sera interdit et réservé sur deux places pour les véhicules du chantier.

La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise s'il y a lieu.

ARTICLE 3 Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 Le permissionnaire est tenu de :

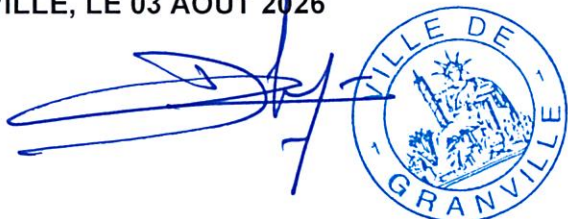
- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 03 AOUT 2026



ARRETE N°2026-08-AR-1186

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Nicolas GERMAIN	@
Gilles DELANGE	@
Hervé LE SAINT	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Antoine TALON	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Cabinet du Maire	@
Anne FARUEL-MEDIATHEQUE	@
Entreprise SAS LEMAITRE	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr